

042-284210242-20180907-18-08-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2018 Publication : 10/09/2018



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2018 -

DÉCISION Nº 18 - 08 - 068

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 juillet 2018 s'est réuni le vendredi 7 septembre 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 12 : L'attribution du marché de travaux concernant l'extension du magasin général.

Une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée en application à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'opération de travaux a été allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Gros œuvre Micropieux
- Lot n° 2 : Charpente métallique







- Lot n° 3 : Couverture Bardage
- Lot n° 4 : Serrurerie Métallerie
- Lot n° 5 : Portails sectionnels Portes souples
- Lot n° 6 : Electricité Courants faibles
- Lot n° 7 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire
- Lot n° 8 : VRD

Pour l'ensemble des lots et conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

Prix (pondération : 60%)
 Valeur technique (pondération : 40%)

La commission des marchés a étudié ce dossier en date du 7 septembre 2018.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 7 septembre 2018, le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché de travaux concernant l'extension du magasin général tel qu'indiqué en annexe 1.

Article 2:

Dans l'hypothèse où les sociétés visées en annexe 1 ne fourniraient pas les justificatifs de leur candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après pour chacun des lots (conformément aux préconisations du rapport d'analyse des offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant. Si nécessaire, cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

Article 3:

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER

L'attribution du marché de travaux concernant l'extension du magasin général.

Sociétés retenues	Montants des offres
EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	140 500,00 €
LIGNON METAL	38 760,00 €
	00 / 00/00 0
LIGNON METAL	45 750,00 €
ROZIERES	34 910,76 €
SODAM	15 220,00 €
CHOMIENNE	41 233,00 €
SEAUVE	52 322,00 €
RODNE TO SAS	47 116,85 €
BORNE IF SAS	47 110,03 €
	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE LIGNON METAL LIGNON METAL ROZIERES SODAM CHOMIENNE